

# NICE COTE D'AZUR

## METROPOLE

### Avis au public

#### REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN LANCEMENT de la CONCERTATION PUBLIQUE

Par la délibération n° du 22 mars 2019, le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm) qui couvrira le territoire des 49 communes membres de la Métropole.

Une **concertation** publique, visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est mise en œuvre à compter de la publication du présent avis.

La concertation publique se déroulera selon les modalités suivantes :

- Un DOSSIER DE PRESENTATION du projet de PLU métropolitain sera mis à disposition du public :
  - à la métropole **Nice Côte d'Azur**, au service de la Planification, à l'Arénas, 455 Promenade des Anglais, 5<sup>ème</sup> étage, immeuble « Les Cimes » (*entrée côté boulevard René Cassin*) aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.
  - et dans **chacune des mairies des communes membres de la Métropole**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration du RLPm. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole <http://www.nicecotedazur.org>.
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public à la métropole Nice Côte d'Azur au service de la Planification, à l'Arénas, 455 Promenade des Anglais, 5<sup>ème</sup> étage, immeuble « Les Cimes » aux jours et heures d'ouverture au public, et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Pour la mairie de Nice, ce REGISTRE sera mis à disposition du public à l'Annexe de l'Hôtel de Ville, Bâtiment Corvesy, 6 rue Alexandre Mari, aux jours et heures d'ouverture au public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
  - en les consignand dans un des registres indiqués ci-dessus,
  - et /ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
CONCERTATION SUR LE RLP METROPOLITAIN  
Métropole Nice Côte d'Azur  
Service de la planification  
06364 NICE Cedex 4
  - et/ou, à l'occasion des REUNIONS PUBLIQUES de concertation, en les formulant oralement.
  - et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante :  
[«http://rlpm.nicecotedazur.org»](http://rlpm.nicecotedazur.org).

La concertation s'articulera autour de deux étapes:

- présentation du diagnostic du territoire et du Projet d'orientation et d'objectifs»

- présentation de l'avant «projet de RLP intercommunal».

**Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu à minima :**

- une REUNION PUBLIQUE de concertation
- une EXPOSITION de documents explicatifs sur le projet aux différentes étapes, résumant le « dossier de présentation ».

L'exposition sera organisée à Nice. De plus, une reproduction du contenu de cette exposition (panneaux, plans, photographies..) sera tenue à la disposition du public dans chaque commune membre, avec un format adapté aux espaces disponibles.

Le contenu de cette exposition sera également consultable sur le site internet de la Métropole.

**Les réunions publiques ainsi que l'exposition qui sera organisée à Nice et sa reproduction dans chaque commune membre, seront préalablement annoncées par voie de presse, d'affiches au siège de la Métropole et dans chaque mairie concernée et sur le site internet de Nice Côte d'Azur. Les annonces préciseront les dates, lieux et objets des événements.**